

TRANS'AGRI #22

Novembre 2022

L'essentiel pour transmettre mon exploitation en toute sérénité



Parole à Henri sur...

Transmettre dans le cadre familial : un parcours qui nécessite du temps

Henri (père d'Arnaud et Alexandre) était exploitant sur une ferme de 78 ha avec une activité bovin viande dans le Charollais. Quelques années avant le départ en retraite, la question de la reprise familiale s'est posée.

« Je pensais qu'au moins un de mes deux fils allait revenir. Il a fallu passer le choc pour commencer à préparer ma retraite ».

En 2019, Henri débute donc ses démarches. Il participe à une **réunion d'information retraite** à Gueugnon organisée par la Chambre d'Agriculture, pour prendre les premiers renseignements : « j'ai eu une première idée sur la procédure à suivre et glaner des informations. J'ai eu ensuite le déclic d'appeler la MSA en lisant le guide sur la transmission que vous m'avez transmis ». Une première rencontre avec le **Point Accueil Transmission**, en juin 2020, permet de faire un point sur la situation et les démarches à entreprendre pour répondre aux objectifs d'Henri, qui sont de transmettre l'ensemble de la structure à la vente d'ici la fin d'année 2022.

La réflexion continue de faire son chemin, il faut à présent se mettre en ordre de marche pour rechercher un candidat venant de l'extérieur. Rapidement un **diagnostic transmission** est réalisé pour déterminer les différentes valeurs de reprise de la structure, en faire un inventaire détaillé, etc. Le diagnostic a été une base pour la rédaction d'une annonce au **Répertoire Départ Installation**. L'annonce est restée en ligne 6 mois.

Henri informait ses fils des prises de contacts. Ces mises en relation ont permis de faire mûrir les projets familiaux, dont celui d'Alexandre qui est revenu sur sa décision. **Finalement, Henri concède que transmettre à son fils n'était pas si simple** mais s'avoue satisfait qu'il reprenne.

Les conditions de reprise ont dû être revues car la vente des bâtiments et l'installation photovoltaïque généraient trop d'annuités « J'avais la crainte que ça ne passe pas. Je voulais l'installer dans les meilleures conditions, il a fallu faire des concessions ».

Aujourd'hui Henri continue d'aider son fils sur l'exploitation. Il est conscient que s'il avait dû partir de la maison, cela aurait peut-être été plus difficile, car il aurait fallu trouver une maison à l'extérieur.

Un conseil pour les futurs cédants : « Transmettre une ferme ça ne revient pas juste à fermer la porte, tourner la clé de la boutique et partir. Que ça soit dans le cadre familial ou hors cadre familial, il faut s'informer et ne pas se précipiter, franchir les étapes une à une et prendre le temps de se préparer ».

Propos recueillis par Manon JASSERAND
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

Édito

Quinzaine de la transmission : un événement près de chez vous

Du 18 novembre au 2 décembre, en Bourgogne Franche-Comté, les Chambres d'Agriculture organisent des actions (journées d'information, formations, ...) dans le cadre de cette manifestation centrée sur la cessation d'activité/transmission.

Cela représente autant d'opportunités pour entamer (ou poursuivre) votre réflexion sur cette thématique (liste complète des événements à retrouver dans notre agenda page 4).

Le renouvellement des générations est un défi majeur pour l'agriculture et nos territoires, relevons-le !

Contactez votre conseiller transmission sans plus attendre

Côte-d'Or



Alexis PARENT
03 80 68 66 54
alexis.parent@cote-dor.chambagri.fr



Amélie FERCOQ
03 80 68 66 84
amelie.fercoq@cote-dor.chambagri.fr

Doubs - Territoire de Belfort



Claude VERNOTTE
03 81 65 52 51
cvernotte@agridoubs.com

Haute-Saône



Elise TREUTHARD
03 84 77 14 22
elise.treuthard@haute-saone.chambagri.fr
Remplacante temporaire de Laetitia Fayard

Jura



Jean-Yves GRABY
03 84 35 14 14
jy.graby@jura.chambagri.fr



Eric MENUILLARD
03 84 35 14 14
eric.menouillard@jura.chambagri.fr

Nièvre



Carole SIMON
03 86 93 40 15
carole.simon@nievre.chambagri.fr



Christophe BOSSARON
06 80 17 22 79
christophe.bossaron@nievre.chambagri.fr

Saône-et-Loire



Manon JASSERAND
07 72 04 13 93
mjasserand@sl.chambagri.fr

Yonne



Marc ABONNET
03 86 94 21 95
m.abonnet@yonne.chambagri.fr

Point Accueil Transmission

Anticiper et agir pour l'avenir



Actualité

Garder une parcelle de subsistance à la retraite

L'agriculteur partant à la retraite peut conserver une parcelle dite de « subsistance » dont il poursuit la mise en valeur pour ses besoins personnels.

Conformément à l'article L. 735-39 du Code rural et de la pêche maritime, l'exploitant agricole est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur d'une parcelle, sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire.

Quelles conditions pour conserver une parcelle de subsistance ?

Seuls les biens réellement exploités et mis en valeur personnellement par l'exploitant agricole doivent être pris en compte dans la détermination de la surface d'une parcelle de subsistance.

La superficie de l'exploitation conservée par le futur retraité doit être inférieure à une surface ne remettant pas en cause la retraite du régime de base. La surface maximale de la parcelle de subsistance diffère selon les départements et ne peut être supérieure au 2/5e de la surface minimale d'assujettissement (SMA).

Sur cette superficie, le futur retraité peut poursuivre la mise en valeur pour la satisfaction des besoins de l'autoconsommation familiale. Il peut également élever du cheptel et pratiquer des cultures dans les limites fixées par les arrêtés préfectoraux. Par ailleurs, le retraité peut vendre les produits issus de la superficie autorisée.

Les cultures spécialisées à haute valeur ajoutée, ainsi que les cultures hors sol, ne peuvent pas être produites sur une parcelle de subsistance.

Il est important de satisfaire à ces conditions. En effet, si le cheptel réel est supérieur à celui toléré, ou s'il existe des cultures spécialisées, la MSA peut supprimer le versement de la retraite.

Quelle démarche suivre ?

L'exploitant agricole qui souhaite percevoir ses droits à la retraite tout en conservant une parcelle de subsistance doit se déclarer auprès de la MSA. Des déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) doivent également être réalisées.



Question à un juriste

Cession d'exploitation et cessation d'activité, parfois 2 dates différentes

Sur le plan fiscal, la date de cessation d'activité ne correspond pas nécessairement à la date de cession de l'exploitation. Tout dépend de la cession ou de la conservation des stocks. Ainsi, l'exploitant est considéré comme poursuivant son activité tant qu'il conserve des stocks en vue de leur commercialisation ou d'une activité agricole résiduelle.

La cessation d'activité intervient à la date de la liquidation finale des stocks.

Dans le cas où l'exploitant vend les stocks après la date de cession de l'exploitation, la cessation d'activité intervient à la date de la dernière vente d'un bien en stock.

Quand l'exploitant cesse définitivement son activité en cours d'année et qu'il est soumis au réel, le bénéfice imposable tient compte des opérations réalisées jusqu'à cette date correspondant à la clôture de l'exercice en cours.

Concernant la TVA, la règle générale est que les ventes de stocks après la cession de l'exploitation restent assujetties à la TVA.

Auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), deux types de déclarations de cessation d'activité sont possibles. Soit une cessation partielle lorsque l'exploitant conserve des stocks ou des animaux, du matériel ou une parcelle de subsistance ; les numéros Siret et Siren seront alors toujours actifs. Soit une cessation totale lorsque l'exploitant ne conserve rien.

Sur le plan social, le chef d'exploitation dispose de 2 mois après la date d'effet de sa retraite pour cesser son activité non salariée agricole. Dans certains cas dérogatoires (conservation d'une parcelle de subsistance, cumul emploi-retraite, poursuite temporaire d'activité...) l'exploitant pourra poursuivre une activité.

Il revient à l'exploitant d'apporter la preuve de sa cessation d'activité en fournissant à la MSA les bulletins de mutation des terres (peu importe la conservation ou non de stocks, matériel ou autres biens en dehors du foncier).

Les cotisations sociales doivent être réglées pour l'année civile entière, même si la cessation d'activité intervient en cours d'année civile. Les cotisations ne sont pas proratisées.

TRANS'AGRI #22

Novembre 2022



Outils à la transmission

DICAA : une formalité mais pas seulement

Vous avez reçu, ou allez recevoir, un courrier de la MSA accompagné (le plus souvent) d'un formulaire CERFA intitulé « Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole » (DICAA). Envoyé 4 ans avant votre date théorique de retraite et à retourner à la Chambre d'Agriculture 3 ans avant celle-ci, cette DICAA est un outil bien utile.

En effet, malgré un aspect austère et parfois ressenti comme une intrusion dans des choix personnels, ce document, certes obligatoire, doit être plutôt appréhendé comme une source d'informations et un des repères sur le chemin de la cessation d'activité.

Voici quelques points pour vous rassurer sur cette formalité et lui donner du sens.

Tout d'abord, la crainte d'indiquer des éléments approximatifs sur un formulaire officiel peut inviter à ne pas le retourner. Pour rappel, les données inscrites (date de cessation, location/vente...) ne sont bien que des « intentions » aucunement gravées dans le marbre. Nous savons que les projets évoluent en fonction du temps, des rencontres, des conseils. Un envoi avec des informations indicatives est préférable que pas de retour du tout.

Ensuite, le recueil des projets individuels, quand ils sont globalisés, peut permettre de faire des projections sur les départs pour les années à venir. Sur ces bases, des actions territoriales ou de filières peuvent être mises en œuvre afin de favoriser le renouvellement des générations.

Enfin, cet envoi peut constituer un premier lien avec les conseillers transmission de votre département. En effet, si vous n'avez pas de votre propre chef anticipé votre cessation d'activité et contacté ces derniers pour un rendez-vous individuel au Point Accueil Transmission, ou pour participer à une action collective (formations, réunions d'information...), la réception de la DICAA peut déclencher un contact ; cela sera d'autant plus vrai lorsque vous indiquez ne pas avoir de reprendre.

Attention, cet échange avec les conseillers transmission a uniquement pour objectif de vous renseigner, vous orienter vers des spécialistes si nécessaire. A votre demande, un accompagnement personnalisé dans la durée pourra être mis en place. En aucun cas votre décision et vos objectifs (transmission familiale, à un tiers, démembrement...) ne seront remis en cause.

Alors, n'oubliez pas de retourner votre DICAA.

DÉCLARATION D'INTENTION DE CESSATION D'ACTIVITÉ AGRICOLE <small>ARTICLE L.330-5 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</small> <i>Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original de votre déclaration à la chambre d'agriculture du siège de votre exploitation.</i>	
IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	
N° SIRET : _____ ou N° PACAGE : _____	
N° MSA : _____	
Nom, Prénom : _____	
Adresse : _____	
Code postal : _____ Commune : _____	
Téléphone : _____ (Tél fixe) ou _____ (Tél mobile)	
Mél : _____	
CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	
Statut juridique : <input type="checkbox"/> exploitation individuelle ; <input type="checkbox"/> exploitation sociétaire	
Nombre d'associés _____, Nombre d'associés exploitants : _____ type de société : _____	
SAU : _____ ha dont en propriété : _____ ha, en location _____ ha, mise à disposition et autre : _____ ha	
Pourcentage de parts sociales détenues par le cédant : _____	
Production : - Référence balises : _____ - Droits à primes : _____ - DPU/DPB : _____ - Surfaces viticoles, maraichères, fruitières : _____ - Hors-sol (porcs, volailles en m ²) : _____ - Autres : _____	
Bâtiments d'exploitation existants : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> propriété <input type="checkbox"/> location	
MENTIONS LÉGALES	
<small>La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.</small>	
DÉCLARATION ET SIGNATURE	
Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) : _____ - certifie avoir pouvoir pour représenter le déclarant dans le cadre de la présente formalité ; - certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.	
Je déclare : <input type="checkbox"/> avoir l'intention de cesser mon activité d'exploitant agricole à la date du ____/____/____ afin de bénéficier de la retraite de non salarié agricole ; <input type="checkbox"/> disposer d'un repenseur pour la totalité de mon exploitation ou de mon capital social. - Si oui d'un jeune agriculteur ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> disposer d'un repenseur pour une partie de mon exploitation ou de mon capital social. - Si oui d'un jeune agriculteur ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne pas disposer encore de repenseur.	
Je souhaite céder les terres dont je suis propriétaire par : <input type="checkbox"/> location _____ ha ; <input type="checkbox"/> vente _____ ha	
Observations : _____	
Fait le ____/____/____ Signature : _____	
VEUILLEZ NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION - NUMÉRO DE DOSSIER	
Département : _____ ; Année : _____ ; N° d'ordre : _____ ; Date de dépôt : ____/____/____	
Cerfa N° 14453*02	Date de mise à jour : Avril 2015
Page 1 / 1	

EN BREF

SAFER : Offres de biens agricoles ou de biens ruraux à la vente : www.proprietes-rurales.com
Annonces légales de la SAFER : www.saferbfc.com/m/annonces/

Retraite :

Retrouvez toutes les informations sur la retraite sur www.bourgogne.msa.fr ou www.franchecomte.msa.fr

Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA) :

Futurs retraités, pensez à retourner votre formulaire DICAA au plus tard **3 ans** avant votre départ en retraite.

Contact : Point Accueil Transmission de votre département



A vos agendas

Selon le contexte sanitaire, des mesures pourront être applicables. Il reste préférable de vous inscrire au préalable afin d'être informé d'éventuelles modifications.

CÔTE-D'OR

PerAGRIInations 21 : du 16/11 au 15/12, organisation de rendez-vous individuels sur l'ensemble du département de Côte d'Or (Secteurs Chatillon sur Seine, Grancey Le Château, Fontaine Française, Auxonne, Beaune, Arnay Le Duc, Précy sous Thil, Montbard et Saint Seine l'Abbaye) pour répondre à vos questions sur votre projet de transmission ou de recherche d'associé.

N'hésitez pas à prendre contact dès à présent.

Contact : **Chambre d'Agriculture de Côte d'Or**
Alexis PARENT – 06 30 82 30 93 et **Amélie FERCOQ** – 06 87 55 78 90

DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

Le Point Accueil Transmission organise, en partenariat avec le syndicat des JA et la MSA, des **réunions d'information sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole** (retraite, étapes et démarches de la cessation d'activité) :

- 25/11 à Chaffois, Salle des fêtes
- 29/11 à l'Isle sur le Doubs, Maison des Associations
- 30/11 à Saône, Salle Joseph Guinemand
- 5/12 à Méroux, Chambre d'Agriculture à La Jonxion

Par ailleurs, une **formation « Réussir la transmission de votre exploitation »** de 3 jours est programmée les 26/01, 2 et 9/02/2023 à Valdahon.

Merci de vous inscrire et de retenir ces dates dès à présent.

Contact : **Claude VERNOTTE** - **Chambre d'Agriculture du Doubs/Territoire de Belfort** - 03 81 65 52 51

JURA

Le Point Accueil Transmission organise, en partenariat avec les syndicats JA, la MSA, le Cerfrance, Agriconseil 39, la banque, la Safer, **une réunion d'information sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole** (retraite agricole, étapes et démarches de la cessation d'activité), le 1/12 après-midi à la salle des fêtes de Gillois.

Contact : **Jean-Yves GRABY** ou **Eric MENOUIL-LARD** – **Chambre d'Agriculture du Jura** – 03 84 35 14 14

Farm dating le 9/03/2023 au LEGTA Edgar Faure de Montmorot avec des élèves suivant un parcours de formation au lycée, intéressés par un projet d'installation mais n'ayant pas de structure d'accueil. Proposition de rencontre avec des cédants (priorité sera donnée aux sociétés recherchant un associé).

Inscription des cédants intéressés : **Eric MENOUIL-LARD** – **Chambre d'Agriculture du Jura** - 07 85 85 68 40

Formation "se préparer à accueillir un nouvel associé dans notre société" : les étapes clés d'une recherche d'associé, les critères de réussite d'une association, la communication positive du projet. 2 jours prévus en mars 2023 à Lons le saunier.

Renseignements et pré-inscription : **Eric MENOUIL-LARD** - **Chambre d'Agriculture du Jura** - 07 85 85 68 40

HAUTE-SAÔNE

Le Point Accueil Transmission organise, en partenariat avec la MSA, **3 réunions d'information sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole** (retraite agricole, étapes et démarches de la cessation d'activité) :

- le 21/11 à Luxeuil les Bains
- le 24/11 à Chargey les Gray
- le 29/11 à Vesoul

Merci de vous inscrire au préalable

Contact : **Elise TREUTHARD** - **Chambre d'Agriculture de Haute-Saône** – 03 84 77 14 22

SAÔNE ET LOIRE

Formation « Préparer sa retraite, anticiper sa transmission » à Ecuisses. Le 30 novembre matin et les 7 et 13 décembre 2022, la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire vous invite à participer à une formation pour préparer votre projet de transmission et définir votre stratégie de fin de carrière.

Contact : **Manon JASSERAND** - **Chambre d'Agriculture de Saône et Loire** - 07 72 04 13 93

YONNE

Le Point Accueil Transmission de la Chambre d'Agriculture organise, en partenariat avec la MSA, **5 réunions d'information** sur la cessation d'activité et la transmission (retraite, juridique, étapes, calendrier....).

Elles se dérouleront en matinée (de 9h à 12h30), sauf à Avallon (de 14h à 17h30) les :

- 9/11, Salle des fêtes de Mezilles
- 15/11, Chambre d'Agriculture à Avallon
- 16/11, Salle des fêtes d'Ancy le Franc (Cusy)
- 23/11, Chambre d'Agriculture à Auxerre
- 24/11, Salle des fêtes de Paron

Participation uniquement sur inscription, nombre de places limité.

Contact : **Marc ABONNET** – **Chambre d'Agriculture de l'Yonne** – 03 86 94 21 95

Formation "Réussir la transmission de mon exploitation" : mars 2023 à Auxerre.

Une formation pour définir **son projet** de transmission d'exploitation. Les modalités de transferts de l'exploitation (foncier, DPB), les aspects fiscaux, l'évaluation de son exploitation, les relations humaines... sont abordés dans un souci d'adaptation à la situation de chaque participant. **Places limitées à 8 personnes**

Contact : **Nicolas HABERMEYER** – **Chambre d'Agriculture de l'Yonne** – 03 86 94 22 22

Avec le soutien de nos partenaires

